Université du Québec à Montréal
Département de mathématiques

PLAN DE COURS *PRÉLIMINAIRE*
Hiver 2017

ACT 5002 — **Assurances collectives : Tarification et évaluation**

Bruno Gagnon
Groupe **40**
Tél. : 514-995-1518
bgagnon.actuaire@gmail.com

Jeudi, 13h00 à 16h00 — Local : **PK-6605**

Description (du cours selon l'annuaire)

Les objectifs de ce cours sont d'initier l'étudiant à la tarification et l'évaluation des régimes d'assurances collectives au Québec.

Couvertures des régimes d'assurances vie, santé et invalidité collectifs privés. Couvertures des régimes d'assurances vie et santé collectifs public offerts au Québec. Intégration des régimes privés et publics. Environnement juridique, distribution et fiscalité de l'assurance collective. Types de groupes. Loi sur les assurances. Estimations des coûts des réclamations en assurance vie et en assurance santé. Calcul des primes brutes. Tarification selon l'expérience et application de la crédibilité. Manuels de taux. Alternatives à l'assurance collective traditionnelle. Avantages sociaux flexibles. Réserves pour réclamations.

Contenu du cours

Voir document en annexe.

Évaluation

Intra* :	**9 mars**	Local à déterminer
Final:	**27 avril**	Local à déterminer

* un minimum de 18 heures de cours doivent précéder l'examen intra.

Chaque examen compte pour 50%.

Aucun téléphone cellulaire, lecteur CD, MP3 ou de cassette n'est permis.

La calculatrice est permise mais doit être non-programmable

TOUTE TENTATIVE DE PLAGIAT EST <u>OBLIGATOIREMENT</u> RÉFÉRÉE AU COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET ENTRAÎNERA DE <u>TRÈS LOURDES CONSÉQUENCES</u> POUR L'ÉTUDIANT IMPLIQUÉ.

Annexe au plan de cours

12 janvier	Introduction, contexte et philosophie de l'assurance collective
19 janvier	Programmes sociaux ayant un impact sur les régimes d'assurance collective
26 janvier	Programmes sociaux ayant un impact sur les régimes d'assurance collective ET Assurance vie et assurance en cas de décès ou mutilation accidentels (Conception, tarification et réserves)
2 février	Assurance vie et assurance en cas de décès ou mutilation accidentels (Conception, tarification et réserves)
9 février	Assurance vie et assurance en cas de décès ou mutilation accidentels (Conception, tarification et réserves) et Environnement juridique
16 février	Environnement juridique et Assurance invalidité de courte durée **/ à confirmer**
23 février	Soins médicaux aux États-Unis et Soins dentaires
9 mars	**Examen INTRA portant sur la matière prévue pour les cours du 12 janvier au 23 février**
13 mars	***Date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec, avec facturation***
16 mars	Assurance invalidité de longue durée (Conception, tarification et réserves)
23 mars	Fiscalité
30 mars	Assurance médicaments et soins médicaux : conception
6 avril	Assurance médicaments et soins médicaux : tarification
13 avril	Arrangements financiers
20 avril	Régimes flexibles
27 avril	**Examen final NON CUMULATIF**

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou .un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca